

# Vie de la profession

>> Exercice

>> L'AUTEUR

Valérie DUPHOT

Rédactrice permanente de la DV

## Expertise : « Tous les statuts sont possibles et cumulables »

« Un vétérinaire libéral peut pratiquer l'expertise dans le cadre de son activité de praticien, qu'il exerce individuellement, en société de fait, en société civile professionnelle ou en société d'exercice libéral. Dans ce cas, l'expertise n'est pas dissociée de la pratique vétérinaire », a expliqué notre confrère Gabriel Mangematin, président d'honneur de Vetex (association vétérinaires et expertise), le 7 février, à la Maison des vétérinaires, à Paris, jour de l'assemblée générale de Vetex.

Intervenant sur le thème « Modalités d'exercice de l'expertise vétérinaire : aspects social et fiscal », il précise que si l'expertise représente un petit chiffre d'affaires pour la structure vétérinaire (elle est souvent pratiquée par un seul associé), ses revenus sont soumis aux BNC (bénéfices non commerciaux) ou aux BIC (bénéfices industriels et commerciaux) et supportent une TVA à 19,6 %.

### Le collaborateur libéral aussi

Le vétérinaire peut également pratiquer l'expertise comme collaborateur libéral indépendant d'une structure vétérinaire ou généraliste et être rémunéré en honoraires.

« La loi offre maintenant la possibilité de cumuler une retraite progressive (pension vieillesse) avec une activité d'expertise libérale n'excédant pas annuellement le plafond de la Sécurité sociale en revenus (en 2007, 32 184 euros) », précise Gabriel Mangematin. L'activité d'expertise est également compatible



« L'activité d'expertise est compatible avec la retraite du régime libéral pour les salariés d'une structure vétérinaire ou d'un cabinet d'expertise », indique notre confrère Gabriel Mangematin, président d'honneur de Vetex.

avec la retraite du régime libéral pour les salariés d'une structure vétérinaire ou d'un cabinet d'expertise.

Pour les libéraux ayant liquidé la totalité de leur retraite, la Caisse autonome de retraite et de prévoyance des vétérinaires n'autorise que la pratique des expertises judiciaires.

« Du collaborateur libéral au salarié, tous les statuts sont possibles et cumulables », conclut notre confrère. ■

## Comment estimer la valeur d'un chien

« Pour estimer la valeur d'un chien, le vétérinaire expert doit prendre en compte des critères liés à l'animal, à ses origines et à son utilisation : compagnie, concours, chasse, travail, reproduction », a expliqué notre consœur Isabelle Zot, nouvelle présidente de Vetex (association des vétérinaires de l'expertise), le 7 février, à la Maison des vétérinaires, à Paris, jour de l'assemblée générale de Vetex. La race du chien (donc son inscription au Livre des origines français (LOF) ou à un équivalent étranger), son âge, sa génétique et sa lignée interviennent dans l'estimation de la valeur.

« La valeur d'un chien sans race s'estime en fonction de la facture d'achat, du prix de vente en animalerie ou du prix de vente entre particuliers », précise Isabelle Zot.

### Un piège à éviter

Elle met en garde les confrères contre un piège à éviter : la valeur sentimentale n'est pas quantifiable et est non justifiée en chiffrage pour les assurances. « C'est le tribunal, et non le vétérinaire, qui prend en compte cette notion », rappelle-t-elle.

Le mode d'évaluation de la valeur d'un chien inscrit au LOF repose sur un principe de base : il intègre la valeur d'un chiot de cette race vacciné plus la valeur ajoutée : un adulte confirmé voit sa valeur augmentée de 20 à 30 %. Pour un chien qui participe à des concours, le vétérinaire peut appliquer un coefficient de 1,25 à 1,5 au prix de base ; pour un champion, il faut multiplier par 2 le prix du chien adulte. Lorsque le chien a été dressé, il faut ajouter au prix les factures de dressage. Pour

certains chiens de travail, chien d'avalanche, chien guide d'aveugle ou chien pour handicapé, l'expert doit prendre en compte le temps de leur éducation.

Certains chiens ont une valeur d'exception : chien de cirque, champion international, ... Dans ces cas, il est intéressant de se renseigner auprès des professionnels. **V.D.**



« La valeur sentimentale n'est pas quantifiable et est non justifiée en chiffrage pour les assurances. C'est le tribunal, et non le vétérinaire, qui prend en compte cette notion », indique notre consœur Isabelle Zot, nouvelle présidente de Vetex.